

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 25 septembre 2026
N° 69 / 2026**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le conseil
Présents : 14 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Absent(s) représenté(s) : 1 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) non représenté(s) : 0 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Martine BERTRAND, M. Guillaume CASTEL, Mme Valérie BLANC, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Daniel MALLET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Hélène GOURDON, Mme Marie-Agnès BOYER, Mme Béatrice ANTONY, Mme Lydie PERRIER, M. Guillaume ROBERT, Mme Cindy RODIER et Mme Cécile DÉCHAMBRE, conseillers municipaux.

Représentés : M. Romain MALLET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance : Valérie BLANC

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 30 septembre 2026 et que la convocation avait été faite et affichée le 21 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 septembre 2026

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que des coupes d'éclaircies dans les parcelles 4 et 5 de la forêt sectionale du Pirou et des coupes de régénération en parcelle 1 de cette même forêt sont prévues au document d'aménagement en vigueur.

La coupe en parcelle forestière n° 5, assise à l'état d'assiette 2021 pour une surface de 9,83 ha et un volume de 545 m³, a fait l'objet d'une convention d'exploitation acceptée par délibération du conseil municipal n° 40/2021 du 13 septembre 2021.

S'agissant des parcelles 1 et 4, un lot de bois a été prévu à l'état d'assiette 2023 sur une surface de 16,5 ha et un volume estimé de 2000 m³. Cette action a fait l'objet d'un report par délibération du conseil municipal n° 58/2022 du 8 décembre 2022.

L'ONF propose d'assoir à l'état d'assiette 2026 les coupes proposées en 2021 et 2023 rappelées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ASSOIR** à l'état d'assiette 2026 uniquement la coupe en parcelle n° 5 de la forêt sectionale du Pirou.
- **DE DIFFÉRER** les coupes des parcelles 1 et 4.

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 05/10/2026
Date de reception de l'AR: 05/10/2026
015-211501887-DE_2026_069-DE
A G E D I

- **DE VENDRE** la coupe assise à l'état d'assiette 2026 de gré à gré bord de route.
- **D'ACCEPTER** que les lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L.141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois délivrés, des frais de garderie et des impôts fonciers.
- **DE CONFIER** l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts, en relation avec la commune pour définir le planning et le mode opératoire.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la vente et à l'exploitation de cette coupe.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
Valérie BLANC

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 05/10/2026
Date de réception de l'AR: 05/10/2026
015-211501887-DE_2026_069-DE
A G E D I